

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : DGS

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 405

**portant délégation de signature au responsable du service de l'environnement en application de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8 et suivants,  
VU la délibération n°1 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables de services,  
CONSIDERANT que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité,

**– A R R E T O N S –**

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à M. Christophe LABROSA, responsable du service de l'environnement, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents dans les domaines suivants :

- Correspondances administratives courantes, à l'exception de celles emportant un effet juridique ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- Actes de gestion du service : ordres de missions occasionnels et spéciaux,
- Autres : bon de commandes inférieurs à 300 € HT, procès-verbaux de réception de chantier,
- Arrêtés du Maire : en matière d'ouverture et de fermeture des sites de baignade en cas de pollution ou conditions météorologiques exceptionnelles.

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bandol, et copie en sera adressée à monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bandol, le **17 JUIL. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



*JS*